

**REPERTOIRE N°168/GCCT**

**DU 2 DECEMBRE 2025**

**DECISION N°168/CCT DU 2 DECEMBRE 2025 PORTANT  
PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES  
SENATEURS DES 8 ET 22 NOVEMBRE 2025**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°027/2021 du 31 janvier 2022 ;

**Vu** la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code Electoral en République Gabonaise ;

**Vu** le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°027/CC/2023 du 26 juillet 2023 ;

**Vu** la Loi n°020/2025 du 27 juin 2025 portant répartition des sièges des députés et des sièges des sénateurs en République Gabonaise ;

**Vu** le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité

Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le décret n°001305/PR/MI du 16 octobre 1998 déterminant le fonctionnement des bureaux de vote et le déroulement des opérations électorales, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le décret n°398/PR/MISPD du 10 mai 2002 fixant les modalités de convoyage, d'affichage et de consultation des procès-verbaux des opérations électorales, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le décret n°0097/PR/MRI du 03 février 2025 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum ;

**Vu** le décret n°0170/PR/MIS du 27 mars 2025 organisant la prestation de serment des membres des bureaux des commissions électorales locales et consulaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

**Vu** le décret n°0431TER/PR/MISD du 10 novembre 2025 modifiant certaines dispositions du décret 0398/PR/MISD du 16 octobre 2025 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour l'élection des sénateurs de l'année 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°002/MISD du 27 mai 2025 portant mise en place, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour les élections législatives, locales et sénatoriales de l'année 2025 ;

**Vu** les procès-verbaux de centralisation des commissions électorales communales et départementales ainsi que ceux des bureaux de vote y annexés transmis à la Cour Constitutionnelle de la Transition par le Ministre de l'Intérieur de la Sécurité, Président de la Commission

## **Les Rapporteurs ayant été entendus**

**1-Considérant** que par lettres en date des 12 et 25 novembre 2025, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum a transmis à la Cour Constitutionnelle de la Transition, aux fins de proclamation, les résultats de l'élection des sénateurs des 8 et 22 novembre 2025 qui s'est déroulée sur l'ensemble du territoire national, conformément aux dispositions des articles 114 de la Constitution et 244 du Code Electoral en République Gabonaise ;

**2-Considérant** que le dossier soumis à l'examen de la Cour comprenait, outre les rapports de ses délégués, les procès-verbaux des bureaux de vote, ceux des commissions électorales communales et départementales, ainsi que les procès-verbaux de centralisation des résultats établis par la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum ;

**3-Considérant** que le Cour Constitutionnelle de la Transition, après avoir vidé le contentieux électoral à elle soumis, tiré les conséquences de droit qui découlent des décisions rendues à cette occasion, opéré diverses rectifications d'erreurs matérielles, procédé aux corrections et redressements qu'elle a jugés nécessaires, proclame les résultats ci-dessous.

**Article premier** : L'élection des sénateurs qui s'est déroulée les 8 et 22 novembre 2025 sur l'ensemble du territoire national a donné les résultats suivants :

**Article 2 :** L'ouverture de la session qui suit la présente proclamation des résultats de l'élection des sénateurs se fera en application des dispositions de l'article 84 de la Constitution.

**Article 3 :** La présente décision de proclamation sera notifiée au Président de la République, au Président du Sénat de la Transition, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du deux décembre deux mil vingt-cinq où siégeaient :

Monsieur **Dieudonné ABA'A OWONO**, Président,

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,

Monsieur **Jean Bruno LEPENDA**,

Monsieur **Roger Patrice NKOGHE**,

Monsieur **Euloge MOUSSAVOU-BOUASSA DE KERI NZAMBI**,

Monsieur **Hervé VENDAKAMBANO TAKO**,

Madame **Marie Blanche BOUMBENDJE NGONDE ép. MBABIRI**,

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO**,

Monsieur **Sosthène MOMBOUA**, Membres,

assistés de Maître **Jean-Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Ils ont signé, le Président et le Greffier en Chef. /-

